

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 19 février 2015

Monsieur Guy TEISSIER, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 115 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Hélène ABERT - Christian AMIRATY - René AMODRU - Robert ASSANTE - Colette BABOUCHE - René BACCINO - Jean-Pierre BAUMANN - Yves BEAUVAL - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Jacques BESNAÏNOU - Solange BIAGGI - Roland BLUM - Nicole BOUILLLOT - Valérie BOYER - Laure-Agnès CARADEC - Marie-Arlette CARLOTTI - Eugène CASELLI - Sophie CELTON - Catherine CHAZEAU - Gérard CHENOZ - Alain CHOPIN - Anne CLAUDIUS-PETIT - Frédéric COLLART - Laurent COMAS - Monique CORDIER - Vincent COULOMB - Sandrine D'ANGIO - Michel DARY - Anne DAURES - Christophe DE PIETRO - Dominique DELOURS - Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES - Eric DIARD - Nourati DJAMBAE - Emilie DOURNAYAN - Sandra DUGUET - Michèle EMERY - Josiane FOINKINOS - Arlette FRUCTUS - Josette FURACE - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Karim GHENDOUF - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - Jean-Pierre GIORGI - André GLINKA-HECQUET - Martine GOELZER - José GONZALES - Marcel GRELY - Annie GRIGORIAN - Andrée GROS - Albert GUIGUI - Louisa HAMMOUCHE - Daniel HERMANN - Garo HOVSEPIAN - Michel ILLAC - Bernard JACQUIER - Christian JAILLE - Paule JOUVE - Fabrice JULLIEN-FIORI - Nathalie LAINE - Albert LAPEYRE - Annie LEVY-MOZZICONACCI - Marc LOPEZ - Laurence LUCCIONI - Antoine MAGGIO - Patrick MAGRO - Bernard MARANDAT - Hélène MARCHETTI - Bernard MARTY - Janine MARY - Martine MATTEI - Danielle MILON - Richard MIRON - André MOLINO - Claudette MOMPRIE - Virginie MONNET-CORTI - Jean MONTAGNAC - Yves MORAINE - Roland MOUREN - Marie MUSTACHIA - Daniel NAVARRO - Nadine PADOVANI-FAURE-BRAC - Grégory PANAGOUDIS - Elisabeth PHILIPPE - Marc POGGIALE - Guy PONTOUS - Véronique PRADEL - Marlène PREVOST - Marine PUSTORINO - Stéphane RAVIER - Maryvonne RIBIERE - Jean ROATTA - Carine ROGER - Georges ROSSO - Lionel ROYER-PERREAUT - Roger RUZE - Sandra SALOUM-DALBIN - Guy SAUVAYRE - Isabelle SAVON - Marie-Xavière SCOTTO DI UCCIO - EMMANUELLE SINOPOLI - Guy TEISSIER - Jean-Louis TIXIER - Maxime TOMMASINI - Lionel VALERI - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Josette VENTRE - Patrick VILORIA - Brigitte VIRZI-GONZALEZ - Didier ZANINI.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Marie-Josée BATTISTA représentée par René BACCINO - Mireille BENEDETTI représentée par Nathalie LAINE - Jean-Louis BONAN représenté par André GLINKA-HECQUET - Patrick BORE représenté par Roland GIBERTI - Vincent GOMEZ représenté par Bernard MARTY - Régine GOURDIN représentée par Andrée GROS - Eric LE DISSES représenté par Véronique PRADEL - Christophe MASSE représenté par Josette FURACE - Florence MASSE représentée par Marc LOPEZ - Guy MATTEONI représenté par EMMANUELLE SINOPOLI - Patrick MENNUCCI représenté par Samia GHALI - Lisette NARDUCCI représentée par Michel DARY - Jérôme ORGEAS représenté par Danielle MILON - Christyane PAUL représentée par Maxime TOMMASINI - Claude PICCIRILLO représenté par Anne DAURES - Roland POVINELLI représenté par Vincent COULOMB - Nathalie SUCCAMIELE représentée par Martine GOELZER - Dominique TIAN représenté par Laure-Agnès CARADEC.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Mireille BALOCCO - Michel CATANEO - Yann FARINA - Laurent LAVIE - Karim ZERIBI.

Signé le 19 Février 2015
Reçu au Contrôle de légalité le 20 février 2015

Monsieur Le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

POR 004-824/15/CC

■ Approbation du principe d'encaissement de la taxe de séjour pour le compte des communes ayant sur leur territoire un port de plaisance géré par MPM et d'une convention type fixant les modalités d'encaissement et de remboursement de la taxe de séjour par MPM au profit des communes concernées.

DIPORSV 15/12592/CC

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de Communauté le rapport suivant :

La direction des ports a en charge la gestion de 24 ports communautaires répartis sur les communes de Sausset-les-Pins, Carry-le-Rouet, Ensues-la-Redonne, le Rove, Marseille et La Ciotat.

Ces ports sont regroupés en régies chargées de facturer les mouvements des bateaux de plaisance et en particulier la facturation des bateaux en passage. Ainsi, lors de l'émission de ces factures, la régie applique la taxe de séjour votée par la commune. Les communes concernées sont : Sausset-les-Pins, Carry-le-Rouet, Ensues-la-Redonne, Marseille et La Ciotat.

Lors d'un contrôle sur la Régie de La Ciotat, la Direction Générale des Finances Publiques a constaté l'absence de convention fixant les modalités d'encaissement et de remboursement des sommes réclamées au titre des taxes de séjour et demande par procès verbal la régularisation de cette procédure.

Aussi, afin d'officialiser l'encaissement de la taxe de séjour par MPM ainsi que le remboursement intégral de la somme collectée au profit de la commune, il convient d'approuver le principe d'encaissement de la taxe de séjour et son reversement en fin d'année pour le compte des communes de Sausset-les-Pins, Carry-le-Rouet, Ensues-la-Redonne, Marseille et La Ciotat et de délibérer sur une convention type qui sera signée entre les communes concernées et MPM.

Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Conseil de Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- Le Procès Verbal de vérification d'une régie émanant de la DGFP et portant sur la régie de recettes du Port de la Ciotat daté du 22 juillet 2014

Sur le rapport du Président,

Signé le 19 Février 2015
Reçu au Contrôle de légalité le 20 février 2015

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- La nécessité de faire adopter par l'Assemblée Délibérante le principe d'encaissement par les régies de la direction des ports de la Taxe de Séjour pour le compte des communes concernées,
- La nécessité de régulariser par convention la procédure d'encaissement et de remboursement des taxes de séjour aux communes de Sausset-les-Pins, Carry-le-Rouet, Ensues-la-Redonne, Marseille et La Ciotat

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvé le principe d'encaissement et de reversement de la Taxe de séjour au profit des communes de Sausset-les-Pins, Carry-le-Rouet, Ensues-la-Redonne, Marseille et La Ciotat.

Article 2 :

Est approuvée la convention type, ci annexée qui sera signée avec les communes de Sausset-les-Pins, Carry-le-Rouet, Ensues-la-Redonne, Marseille et La Ciotat.

Article 3 :

Monsieur le Président de la Communauté urbaine, ou son représentant est autorisé à signer ces conventions.

Pour Visa,
Le Vice-Président Délégué aux
Ports et espace maritime

Claude PICCIRILLO

Pour Présentation,
Le Président Délégué de la Commission
Ports et espace maritime

Guy PONTOUS

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Guy TEISSIER

Signé le 19 Février 2015
Reçu au Contrôle de légalité le 20 février 2015